



174715 - Le jugement du fait de prier collectivement pour un mort et le paiement d'un salaire à l'imam pour la direction d'une telle prière

question

Les habitants de notre localité ont l'habitude de demander à l'imam de diriger une invocation collective au profit de leurs morts devant leurs tombes. J'ai cinq questions à poser à propos de cette pratique:

- Allah exaucera-t-Il l'invocation faite pour un mort par un autre que son fils pieux (d'après ce qui est dit dans un hadith)?
- Allah n'exaucera-t-Il pas l'invocation prononcée par une fille pieuses au profit de son défunt père?
- Cette manière d'invoquer constitue-t-elle une innovation?
- Payer un salaire à l'imam pour son invocation est devenu une pratique qui se développe progressivement..N'est-ce pas une erreur?
- Certains parents (des défunts) justifient a pratique en évoquant la faiblesse des revenus des imams et leur besoin d'un revenu supplémentaire leur permettant de s'occuper de leurs familles..Cette justification est elle correcte? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est institué de faire une invocation au profit du mort à la suite de son enterrement en vertu du hadith d'Outhmane (P.A.a) selon lequel: **Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait fini d'enterrer un mort, il se tenait debout devant la tombe et disait: demandez le pardon et le raffermissement pour votre frère car il est en train d'être interrogé.** (Rapporté par Abou Daoud (3221) et jugé authentique par al-Albani dans dispositions relatives aux funérailles, p.198. Aussi, est il recommandé à tout musulman assistant à l'enterrement d'un mort d'invoquer Allah en sa faveur.



Deuxièmement, l'invocation faite par une fille pieuse au profit de son défunt père entre dans le champs d'application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quand un être humain décède son œuvre cesse sauf dans trois cas: l'aumône courante, un savoir utile ou un enfant pieux qui prie pour lui.** (Rapporté par Mouslim (1631) d'après un hadith d'Abou Houraurah. Le terme walad s'applique en arabe aussi bien au mâle qu'à la femelle comme c'est le cas dans la parole du Très haut : **Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles** (Coran,4:11).

Troisièmement, s'agissant de l'invocation collective prononcée après l'enterrement, si on le fait occasionnellement sans le systématiser ou si par hasard, l'un des présent le fait et que les autres disent amen, certains ulémas l'autorisent. S'ils le font régulièrement , chaque fois qu'ils accompagnent un mort à sa dernière demeure ou visitent sa tombe ou consacrent un temps à des réunions tenues à cet effet ou le font en chœur, voilà des formes d'innovation.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Je vois certaines personnes debout devant une tombe à la suite d'un enterrement pour invoquer Allah au profit du mort..Est-ce permis? Y a-t-il une invocation instituée pour être dite juste après un enterrement? Doit elle être prononcée en chœur de manière à ce qu'une personne invoque et que les autres disent Amen? Ou faut il que chaque personne invoque tout seul? Dites nous ce qu'il en est..Puisse Allah vous récompenser par le bien.**

Voici la réponse: «La Sunna rapportée de manière sûre du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) indique l'institution de l'invocation d'Allah pour un mort après son enterrement car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de dire, chaque fois qu'il venait d'enterrer un mort: **Demandez le pardon et le raffermissement pour votre frère car il est en train d'être interrogé.** Il n'y a aucun inconvénient à ce que quelqu'un invoque et que les autres disent: Amen ou que chacun invoque Allah silencieusement pour le mort. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait des Fatwa de Cheikh Ibn Baz (13/204).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Comment juger la pratique de l'invocation collective devant des tombes?**



Voici sa réponse: Rienne s'y oppose, si quelqu'un invoque Allah et que les autres disent Amen. Une telle pratique ne peut être qualifiée d'invocation collective, cela n'étant pas l'intention des impliqués. Extrait des Fatwa de Cheikh Ibn Baz (13/340).

Quatrièmement, il n'est pas institué de payer un salaire à l'imam pour l'invocation qu'il prononce au profit d'un mort. La Sunna est étrangère à la prolongation du temps passé debout près de la tombe..Quel bien pourrait on attendre de l'invocation prononcée par une personne payée pour la tâche?! Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [83829](#).

Cinquièmement, il convient d'aider les imams pauvres avec les recettes de la zakat et des aumônes. Il ne faut pas les encourager à se livrer à des pratiques innovées.

Allah le sait mieux.